

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-14061/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'Epad Ouest Provence de la parcelle cadastrée section K n°1597, située au Prignan, ZAC du Tube Retortier nécessaire à l'aménagement de l'échangeur des Bellons à Istres
62727**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce de plein droit en lieu et place de ces membres les compétences qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L. 5217 du CGCT, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi l'Epad Ouest Provence dans le cadre de la réalisation de l'entrée Nord d'Istres, afin de permettre l'aménagement par anticipation de l'ouvrage « Echangeur des Bellons », en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n°1597, d'une contenance de 1 851 m², issue de la parcelle mère cadastrée section K n°1556.

L'acquisition de cette parcelle inscrite au bilan de la ZAC est nécessaire à l'aménagement de l'échangeur des Bellons et ne peut être cédée à un constructeur.

Pour rappel, par délibération n° 270/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a décidé, en application des dispositions des articles L300-4 et R311-6 du Code l'Urbanisme, de confier à l'Epad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n°884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN a approuvé l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'Epad Ouest Provence.

Par délibération n°73/09 du 17 décembre 2009, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement pour modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier afin de tenir compte de la procédure d'extension sur son secteur centre.

Cet avenant avait également pour objet de prolonger de 5 ans la durée de la Concession d'Aménagement rapportant la durée totale de la convention à 15 ans à compter du 26 juillet 2002, date de la notification à l'Epad Ouest Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 021-1958/17/BM du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement afin de proroger de cinq ans le délai d'exécution, portant à 20 ans la durée totale de la convention, afin de permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Par délibération n° URB 024-2194/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement relatif à la définition de la nouvelle limite d'encours global des emprunts.

Par délibération n° URB 030-11766/22/CM du 5 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement relatif à la prorogation de cinq ans du délai d'exécution et la précision des termes de ladite Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant.

Ainsi, au terme de la concession d'aménagement, les parties se sont entendues sur le prix d'acquisition et sur les modalités de l'acquisition. Compte tenu du montant de la transaction, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été saisie.

Conformément au bilan de la ZAC ci-dessus désignée, fixant un prix à 75 euros HT / m², le montant de cette acquisition s'élève à 138 825 euros HT, pour une contenance de 1 851 m². Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13047107T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n°1597 par la Métropole Aix-Marseille Provence auprès de l'Epad Ouest Provence permettrait la réalisation de l'aménagement de l'échangeur des Bellons.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n°1597, d'une contenance d'environ 1 851 mètres carrés, située ZAC du Tubé Retortier, au Prignan à Istres et appartenant à l'Epad Ouest Provence pour un montant de 138 825 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Piombo, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, chapitre 2019500100, nature 2115, code opération 2019500100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY